

# le **D**iagnosti**C**

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 5, no. 2, 4<sup>ème</sup> trimestre 2012

## UNE NOUVELLE CHAIRE DE RECHERCHE EN CHIROPRACTIQUE À L'UNIVERSITÉ MCGILL

*Meilleurs vœux à l'occasion  
du Temps des Fêtes*



#### MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2012-2013

**Dr Georges Lepage**  
chiropraticien D.C., B.Sc.  
Président

**Dr Jean-François Henry**  
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.  
1er Vice-président

**Dre Danica Brousseau**  
chiropraticienne D.C., M.Sc.  
2ème Vice-présidente

**Dr Pierre Paquin**  
chiropraticien D.C.  
Secrétaire-trésorier

**M. Pierre Paquette**  
Montréal  
Administrateur nommé par l'Office des professions  
du Québec

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012-2013

Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord  
**Dr Jean-Philip Hudon-Dionne**  
chiropraticien D.C.

Saguenay-Lac-Saint-Jean  
**Dr Marc Thibault**  
chiropraticien D.C.

Capitale-Nationale  
**Dre Roy Julie**  
chiropraticienne D.C.

**Dr Philippe Larivière**  
chiropraticien D.C.

**Dr Michel Nolet**  
chiropraticien D.C.

Mauricie  
**Dr André Cardin**  
chiropraticien  
D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C)

**Dr Pierre Paquin**  
chiropraticien D.C.

Cantons-de-l'Est  
**Dre Martine Bureau**  
chiropraticienne D.C.

Montréal  
**Dre Danica Brousseau**  
chiropraticienne D.C., M.Sc.

**Dr Jean-François Henry**  
chiropraticien, D.C., B.Sc., M.Sc.

**Dr Sébastien Robidoux**  
chiropraticien D.C.

**Dr Daniel Saint-Germain**  
chiropraticien D.C.

Outaouais/Abitibi-Témiscaminque  
**Dr Richard Plourde**  
chiropraticien D.C.

Administrateurs nommés par  
l'Office des professions du Québec  
**Mme Lyette Bellemare**  
**M. François Dumulon**  
**M. Claude Langlais**  
**M. Pierre Paquette**

**Éditeur**  
Ordre des chiropraticiens du Québec

**Rédactrice en chef**  
Béatrice Guay Pepper

**Secrétaire de rédaction**  
Denise Giguère

**Révision**  
Dre Danica Brousseau  
chiropraticienne D.C., M.Sc.

**Dépôt légal**  
2<sup>ème</sup> trimestre 2012,  
Bibliothèque nationale du Québec,  
Bibliothèque nationale du Canada - ISSN 1929-5618

**Courriel**  
diagnostic@ordredeschiropraticiens.qc.ca



*Les bureaux de l'Ordre  
seront fermés du 24 décembre 2012  
au 6 janvier 2013 inclusivement.*

*Nous serons de retour  
dès le 7 janvier 2013.  
Joyeuses Fêtes!*

## Sommaire

Mot du Président .....	3
Word from the President .....	3
Rubrique du Secrétaire-trésorier .....	4
Nouvelles de la Directrice générale .....	5
Mot du 1er Vice-président .....	6
Une nouvelle Chaire de recherche en chiropratique à l'université McGill .....	7
Appel de candidatures .....	8
Le Comité de perfectionnement et formation continue .....	9
Le Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle .....	9
Tableau des membres .....	10
Courrier de la Syndique .....	11
Au service des autres .....	12

Photo page couverture : Université McGill

**Ordre des chiropraticiens du Québec**  
7950 boul. Métropolitain Est  
Montréal, QC H1K 1A1  
Tél. : 514-355-8540 1-888-655-8540  
[www.ordredeschiropraticiens.qc.ca](http://www.ordredeschiropraticiens.qc.ca)

## Mot du Président

Chers collègues,

Cette période d'avant Fêtes marque une fin d'année qui a été fort remplie à l'Ordre.

Tout d'abord, l'arrivée de l'automne 2012 a été marquée comme à chaque année, par un événement d'accueil important dans la profession: l'assermentation de nouveaux chiropraticiens(nes). Encore une fois, plus de 40 chiropraticiens, accompagnés de leur famille et amis, étaient présents à cette belle cérémonie tenue en la Cathédrale Immaculée-Conception de Trois-Rivières. Nous souhaitons tout le succès mérité à nos nouveaux membres.

Un autre événement d'envergure a retenu l'attention, le 5 octobre dernier, des instances universitaires québécoises et canadiennes: l'inauguration de la nouvelle Chaire de recherche en épidémiologie et réhabilitation de la Fondation canadienne de recherche en chiropratique à l'Université McGill de Montréal. Cette nouvelle chaire de recherche en chiropratique, la 11e au Canada, sera sous la responsabilité du Dr André Bussières, chiropraticien.

Cette cérémonie d'inauguration marque une page d'histoire dans le rapprochement entre une université prestigieuse telle que McGill et la profession chiropratique.

### Code de déontologie et réglementation

Bonne nouvelle ! Comme vous le savez tous, le 6 novembre dernier marquait la fin de la période de 45 jours en ce qui concerne la publication en première lecture dans la Gazette officielle du Québec de notre nouveau *Code de déontologie* et du *Règlement sur la pratique en société*.

Étant donné l'absence de commentaires externes ou autres demandes de modifications sur le libellé de notre code et du règlement ci-haut mentionné, l'Office des professions sera en mesure de faire progresser ces dossiers à la prochaine étape, c'est-à-dire de les recommander au Ministre de la Justice avant que le tout puisse être recommandé au Conseil des ministres. Nous sommes tous optimistes que nous pourrions appliquer notre nouveau *Code de déontologie* ainsi que le *Règlement sur la pratique en société* dès le printemps prochain.



### Loi sur la chiropratique

En ce qui concerne notre proposition législative, nous pouvons à l'heure actuelle vous mentionner que la première étape que l'Ordre s'était donné comme objectif, c'est-à-dire de rencontrer et discuter avec les ordres concernés par notre proposition, est maintenant mission accomplie! Dans une lettre destinée à Me Jean Paul Dutrisac, Président de l'Office des professions, j'exprimais le souhait du Comité exécutif de l'Ordre de venir présenter le fruit de ce travail et de déposer une composition revue et corrigée de notre future loi. Nous attendons tous avec impatience cette rencontre sur laquelle nous vous tiendrons informés le cas échéant.

### Journées chiropratiques et assemblée générale

Encore cette année, nous avons été en mesure de constater la grande participation de nos membres aux journées de perfectionnement et de formation continue tenues successivement à Québec, en Estrie et à Boucherville.

Concernant les conférences portant cette année sur les maux de tête, étourdissements et vertiges, d'excellents commentaires nous ont été expédiés soulignant, non seulement la pertinence des sujets, mais aussi la qualité de nos conférenciers invités.

En ce qui concerne l'assemblée générale, les membres présents ont pu constater l'avancement des travaux sur les différentes activités de l'Ordre et ont reçu les faits saillants du sondage sur la chiropratique présentés par la firme Saine Marketing ainsi que l'annonce de la venue de nouvelles activités de communication pour l'année 2013, année qui marquera le 40e anniversaire de l'OCQ.

En terminant, je voudrais dire merci à tous ceux et celles qui ont contribué, par leur participation sur nos nombreux comités, à l'avancement de la profession chiropratique.

Je souhaite à toutes et tous un *Joyeux Temps des Fêtes!*

Dr Georges Lepage  
chiropraticien D.C.  
Président

## Word from the President

Dear Colleagues,

The approach of the Holiday Season marks the end of a very full year for the Ordre.

Firstly, as it is every year, the arrival of the autumn of 2012 brought with it an important event in the profession: the swearing in of new chiropractors. Once again, more than 40 chiropractors, together with families and friends, attended this wonderful ceremony held in the beautiful Cathedral of the Immaculate Conception in Trois-Rivières. We wish our new members a well-deserved success.

Another major event, held on October 5, attracted the attention of Quebec and Canadian academic institutions: the inauguration of the new Canadian Chiropractic Research Foundation Research Professorship in Rehabilitation Epidemiology at McGill University in Montreal. This new research professorship in chiropractic, the 11th in Canada, was awarded to Dr. Andre Bussières, chiropractor.

This inauguration ceremony marks an historic moment, as it brings the chiropractic profession and a prestigious university such as McGill closer together.

### Code of Ethics and regulations

Good news! As you all know, November 6 marked the end of the 45-day period from the first reading publication of our new Code of Ethics and Regulation respecting Practice within a Partnership or Joint-Stock Company in the Gazette officielle du Québec.

Since there has been no external feedback or other requests for changes to the wording of our code and regulations, the Office des professions will be able to take the matter to the next step, i.e., a recommendation to the Minister of Justice before it can be recommended to Cabinet. We are all optimistic that we will be able to apply our new Code of Ethics and the Regulations respecting Practice within a Partnership or Joint-Stock Company by next spring.

(To be continued on page 5)

## Rubrique du Secrétaire-trésorier

### L'Ordre 101

Dans cette deuxième rubrique de l'Ordre 101 nous allons aborder un sujet important qui est souvent source de confusion et parfois de « frustration » et qui mérite qu'on s'y attarde.

#### Les mandats de l'Ordre et de l'Association

Nous avons souvent des questions qui nous parviennent à l'Ordre sur le sujet des assurances, de la CSST, de la SAAQ et de la défense des droits des chiropraticiens. Pour répondre à ces questions, on se doit de bien faire connaître la distinction entre les mandats de l'Ordre et ceux de l'Association professionnelle.

« *Organisme qui a pour mandat de veiller à ce que chaque ordre professionnel s'acquitte pleinement de la tâche de protection du public que la loi lui impose.* » Cet extrait d'un document de l'Office des professions stipule également que :

« *Un ordre professionnel n'est pas non plus un regroupement de personnes ayant un travail de même nature et qui, de ce fait, souhaitent défendre collectivement leurs intérêts sociaux et économiques. Il n'a surtout pas pour mission d'améliorer le statut ou les conditions de travail de ses membres. C'est là le rôle des associations professionnelles ou syndicales.*

*Un ordre professionnel est un organisme désigné par la loi et auquel l'État délègue le pouvoir d'encadrer l'accès et l'exercice d'une profession afin de garantir l'exécution compétente et intégrale des activités à risque qui la caractérisent.*

*La constitution en ordre professionnel emporte d'abord pour le groupe concerné des responsabilités, des prérogatives et des contraintes importantes destinées à la protection du public.*

Ces énoncés démontrent ainsi que la mission de l'Ordre vise d'abord la protection du public alors que l'Association se préoccupe des intérêts sociaux et économiques de ses membres.

Ceci ne veut pas dire que nous ne collaborons pas dans certains dossiers; bien au contraire, nous le faisons, tout en respectant nos champs de juridiction, car nous avons tous à cœur notre profession, son évolution et son avenir. Par contre, des dossiers comme celui concernant les montants attribués par la CSST pour les traitements chiropratiques relèvent à prime abord de l'ACQ.

Ici, je me permets une opinion personnelle : votre participation aux diverses activités de l'Ordre est importante. Sans vous, nous ne pourrions nous acquitter de toutes les tâches pour bien remplir notre mission d'information et de protection du public. D'autre part, l'implication à l'Association est importante aussi car elle touche votre bien-être comme chiropraticien.



En tant que représentants de l'Ordre et de l'Association, nous expérimentons tout comme vous des frustrations, à titre de praticien, lorsqu'un patient nous rapporte que sa compagnie d'assurance a décidé de « désassurer » les soins chiropratiques, parfois même, au profit de... Malgré tout, nous nous devons de bien distinguer les différents rôles des deux organismes.

Tout ce qui concerne l'intérêt des membres (économique, services ou avantages personnels, assistance au niveau des contrats entre membres, etc.) et la promotion de la profession revient à l'Association professionnelle. L'Ordre, pour sa part, s'occupe de tout ce qui relève du champ d'exercice, du respect des lois et règlements, de la surveillance de l'exercice illégal, de la protection du public et des patients, de la mise à niveau des connaissances et compétences, de la formation continue et des obligations au niveau du système professionnel québécois.

#### Assemblée générale et élection à la présidence

Je ne peux passer sous silence une résolution importante qui a été prise à l'assemblée générale concernant le mode d'élection à la présidence de l'Ordre.

Comme vous le savez, le *Code des professions* prévoit qu'il y a deux façons d'élire le président d'un ordre, soit au suffrage universel des membres ou via une élection au sein du Conseil d'administration de l'Ordre. Cette décision est la prérogative de l'assemblée générale.

D'abord, il fut résolu que le mode d'élection à la présidence pour l'élection de 2013 serait au suffrage universel alors que pour l'élection de 2015, l'assemblée pourrait considérer un changement sur la question en confiant cette tâche au Conseil d'administration qui choisirait le président parmi les membres du conseil. Préalablement à la formulation de cette résolution, une présentation a été faite exposant les avantages et les inconvénients des deux options.

Pourquoi 2015? Vous savez que les administrateurs ont des mandats d'une durée de deux ans et que la moitié des administrateurs sont en élection en même temps, alors d'ici 2015, tous les postes d'administrateurs auront été « ouverts » une fois avant de changer le mode d'élection, ce qui permettrait aux personnes intéressées par la présidence de l'Ordre de se faire d'abord élire au Conseil d'administration. Notez toutefois que cette décision de l'assemblée générale est reprise de façon annuelle.

Dr Pierre Paquin  
chiropraticien D.C.  
Secrétaire-trésorier

le **Diagnostic**

## Nouvelles de la Directrice générale

L'année 2012 aura été la période au cours de laquelle nous aurons planifié et entrepris le grand chantier des communications dans le but de l'avancement de la profession chiropratique.

Il est important de souligner la précieuse contribution des membres du Comité des communications de l'Ordre dont le mandat, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, précise que:

*«L'objet du Comité des communications est de conseiller les différentes instances de l'Ordre en matière de communication. Le comité veille à la cohérence du message en lien avec le mandat et la planification stratégique de l'Ordre.»*

En effet, le mandat du comité, d'aspect consultatif, favorise l'échange de points de vues variés de la part de ses membres tout en s'assurant, dans l'élaboration des projets de relations publiques et de communications, d'une compréhension et d'une perspective de la réalité professionnelle fondée sur leur propre expérience et connaissances chiropratiques.

### Projets pour 2013

#### Un nouveau site Internet et des activités de communication

Afin d'atteindre les objectifs de notre axe stratégique de relations publiques et communications, nous avons identifié ainsi des activités qui devraient s'avérer significatives et qui seront réalisées au cours de la prochaine année notamment, la mise en ligne d'un nouveau site Internet bilingue et le lancement de nouvelles activités de communication.

Le président de l'Ordre, Dr Georges Lepage, chiropraticien, est heureux de souligner la nomination de madame Lyette Bellemare au Conseil d'administration.

Tout en étant infirmière, madame Bellemare a rapidement occupé des postes de gestion dans le milieu hospitalier universitaire. Détentrice d'une maîtrise en administration publique de l'ENAP, elle est actuellement membre désignée par l'Office des professions du Québec au Comité de révision de la Chambre des notaires du Québec depuis 2011 et elle participe activement à divers comités en accordant un intérêt particulier à la gouvernance et à la régie interne des organismes à but non lucratif.

Madame Bellemare remplacera Monsieur Claude Reny, décédé en septembre dernier.



Ces actions et les cibles que nous voulons rejoindre par le biais des communications ont été précisées suite au résultat du sondage d'opinion que nous avons commandé et qui a eu lieu au début septembre; les faits saillants et les recommandations furent présentés lors de l'assemblée générale de l'Ordre, en septembre dernier.

Les points que nous présentons dans ce numéro vous permettront d'évaluer une fois de plus, le travail colossal accompli par tous ceux et celles qui aiment la profession chiropratique : le Conseil d'administration et le Comité exécutif dont les membres enrichissent la réflexion et l'expertise de l'Ordre, les comités et les membres chiropraticiens qui viennent leur porter main forte lors d'un événement spécial ainsi que les conférenciers et conférencières acceptant de partager leur savoir lors des journées de formation. Le *Diagnostic* souligne aussi le remarquable geste de l'Association chiropratique canadienne qui a confirmé une participation financière de 500 000 \$ dans la création d'une nouvelle Chaire de recherche en chiropratique à l'université McGill.

Comme vous le constaterez, une grande vitalité soutient l'avancement de la profession et Le *Diagnostic* vous invite à en faire la découverte.

Béatrice Guay Pepper, ARP  
Directrice générale



## Word from the president (From page 3)

### Act respecting Chiropractic

Regarding our proposal for legislation, we can now tell you that the first goal the Ordre had set for itself, i.e., meeting and discussing with the orders concerned in our proposal, is now mission accomplished! In a letter to Jean Paul Dutrisac, Chairman of the Office des professions, I have expressed the Executive Committee's desire to come and present the results of this work and deposit a revised and corrected version of our future Act. We all await this meeting impatiently, and we will keep you informed of developments.

### Chiropractic days and General Meeting

Once again this year, we noted a large turnout by members at the professional development and training days held in Quebec City, the Eastern Townships and Boucherville.

We received excellent comments on this year's lectures on headaches, dizziness and vertigo, highlighting both the rele-

vance of the subjects and the quality of our guest speakers.

As regards the general meeting, the members in attendance noted progress on the Ordre's various activities and heard a report on the survey on chiropractic conducted by Saine Marketing, as well as the announcement of new communication activities planned for 2013, which will mark the OCQ's 40th anniversary.

In closing, I would like to thank all those who have contributed to the advancement of the chiropractic profession through their participation in our many committees.

I wish everyone a Happy Festive Season!

Dr Georges Lepage  
chiropractor D.C.  
President

## Diagnostic chiropratique ou diagnostic médical ?

Plusieurs de nos membres se questionnent sur l'étendue et la nature des diagnostics possibles et autorisés à être posés par les chiropraticiens. Il est pertinent de réaffirmer que la Cour d'appel du Québec a formellement statué, le 25 février 2005, à l'effet que « la *Loi sur la chiropratique* permet à un chiropraticien de poser un diagnostic, mais seulement dans le domaine de sa compétence prévu à l'article 6, sur la base d'analyses cliniques et radiologiques tel que cela est prévu à l'article 7 » de cette Loi.

La question est de savoir jusqu'où le chiropraticien peut aller dans cette démarche sans empiéter dans le champ réservé aux médecins en vertu de la Loi médicale. En pratique, les chiropraticiens sont autorisés à diagnostiquer des problèmes de santé dans le but de déterminer l'indication, la non-indication ou la contre-indication des traitements chiropratiques. Les problèmes de santé pour lesquels il existe un traitement chiropratique sont ceux auxquels les chiropraticiens peuvent espérer remédier par des corrections manuelles de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain.

Prenons l'exemple fréquent des otites – ou d'otalgies – et appliquons-le concrètement en adéquation avec l'interprétation de la *Loi sur la chiropratique* qu'en a faite le juge en matière de diagnostic en 2005.

Voici donc les nuances à considérer :

- 1) Le patient se plaint de douleur à une ou aux oreilles : un symptôme subjectif qui ne permet pas d'emblée de conclure à une otite ;
- 2) L'examen de l'oreille par le chiropraticien à l'aide de l'otoscope ne permet pas de diagnostiquer une otite, mais plutôt de constater certains signes cliniques, tels qu'une rougeur du tympan ou une accumulation de liquide derrière le tympan ;
- 3) L'article 7 de la *Loi sur la chiropratique* précise que le chiropraticien « est autorisé à déterminer, par l'examen clinique et radiologique de la colonne vertébrale, des os du bassin et des autres articulations du corps humain, l'indication du traitement chiropratique » ;
- 4) L'article 6 de la *Loi sur la chiropratique* limite l'exercice de la chiropratique à « tout acte qui a pour objet de pratiquer des corrections de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain à l'aide des mains ».
- 5) Le chiropraticien ne traite pas l'oreille, l'otite ou l'otalgie pro-



prement dites mais bien la colonne vertébrale ; la compétence du chiropraticien se limite par conséquent à ce niveau ;

6) Le diagnostic chiropratique pourrait à titre d'exemple se poser comme suit : complexe de subluxations vertébrales à C1/C2, accompagné de maux d'oreille(s) (ou d'otalgie) ;

Bien que les chiropraticiens aient observé depuis plusieurs décennies des résultats cliniques significatifs et appréciables dans les cas d'otalgies par l'entremise des effets neurophysiologiques de leurs soins, il faut reconnaître que ces derniers ne sont pas dirigés spécifiquement vers l'oreille mais bien vers des affections précises de la colonne vertébrale.

Ainsi, en vertu de tout ce qui précède, l'otite ne constitue pas un diagnostic chiropratique mais bien un diagnostic exclusivement médical. Et cette réalité s'applique pour bon nombre d'autres conditions, notamment l'asthme, la constipation, la gastrite, etc.

Afin de nous assurer du respect des paramètres ci-haut mentionnés par tous les membres de notre profession, les dirigeants Syndique de l'Ordre, de même que les dirigeants de l'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ) et les ont sensibilisés au problème que posent certaines formes de publicité présentement en cours. Nous remercions d'ailleurs le Docteur Richard Giguère, chiropraticien, et son équipe exécutive, qui ont tout récemment publié un article portant sur ce sujet dans l'Infolettre de l'ACQ.

Dans le même ordre d'idées, il importe de vous souligner que la prochaine version du *Manuel des actes et services chiropratiques*, qui est présentement en voie de réédition, tiendra compte des paramètres contenus dans la *Loi sur la chiropratique* en matière de diagnostic.

En espérant que ces informations sauront mieux vous guider dans l'élaboration de vos diagnostics, permettez-moi, chers collègues, de vous souhaiter mes plus chaleureux vœux de joyeuses fêtes et de bonne année !

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C.  
1er Vice-président  
Président du Comité des règlements



Le 15 novembre dernier, le docteur Jean-François Henry, chiropraticien, 1er Vice-président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, a pu mettre en valeur la profession chiropratique devant un auditoire constitué principalement de physiothérapeutes en présentant la perspective chiropratique d'une histoire de cas lombaire.

Le concept de ce souper-conférence, initié par l'Association physio Montréal et dont l'invitation fut lancée à la profession chiropratique et à celle de la physiothérapie, consistait à exposer la démarche clinique du chiropraticien – de l'anamnèse au plan de traitement – en comparaison avec celle du physiothérapeute, mise en évidence par Madame Elaine Maheu, Pht. Les organisateurs de la conférence, qui recevaient un chiropraticien pour la première fois, ont reconnu l'intérêt suscité par les conférenciers par les nombreuses questions posées par plusieurs des quelques 75 participants.

## L'Université McGill accueille une nouvelle Chaire de recherche en épidémiologie et réhabilitation de la Fondation canadienne pour la recherche en chiropratique

Un membre de l'Ordre est nommé pour en assurer la direction soit le Dr André Bussièrès, chiropraticien D.C., F.C.C.S(C), Ph.D.

L'annonce de ce grand projet a eu lieu en octobre dernier, au Holmes Hall de l'université en présence notamment du Doyen de la Faculté de médecine, Dr David Eidelman et d'autres dirigeants de l'institution.

Une entente a été conclue entre la Fondation canadienne pour la recherche en chiropratique et l'université McGill, permettant de prévoir des travaux sur un premier échéancier de 5 ans. Ainsi, une participation de 500 000 \$ de la Fondation canadienne pour la recherche en chiropratique a permis d'annoncer le lancement, en octobre dernier, de la nouvelle Chaire de recherche qui sera dirigée par Dr André Bussièrès, chiropraticien.



Photo : Université McGill

Le titulaire de la nouvelle Chaire est entouré de représentants de l'Association chiropratique canadienne Dr John Corrigan, chiropraticien, Président sortant et d'Alison Dantas, Directrice générale.

## Reconnaissance professionnelle



Photo : Université McGill

La Médaille de distinction de l'Ordre attribuée au Dr André Bussièrès, chiropraticien D.C., F.C.C.S(C), Ph.D. et professeur au Département de chiropratique de l'UQTR a été remise par le président de l'Ordre (à gauche sur la photo).

Le titulaire de la nouvelle Chaire de recherche en épidémiologie réadaptation de la Fondation canadienne de recherche en chiropratique de l'Université McGill reçoit cette reconnaissance de l'Ordre en raison de son apport exceptionnel au secteur de la recherche et à son rayonnement sur l'ensemble de la pratique chiropratique au Québec et au Canada.

Rappelons que la *MÉDAILLE DE DISTINCTION* vise à reconnaître un travail exceptionnel sur un projet, une cause particulière ou des actions ponctuelles effectuées par un chiropraticien, une chiropraticienne, un groupe de chiropraticiens ou toute autre personne ayant contribué à l'évolution de la chiropratique, de son rayonnement ainsi qu'à sa promotion et à sa reconnaissance. Elle peut également être remise en guise d'appréciation de son bénévolat ou bien à un élève en chiropratique méritant de l'UQTR.

## Prix du CIQ

Dr Pierre Boucher, chiropraticien D.C., Ph.D. et professeur au Département de chiropratique de l'UQTR reçoit le Prix du CIQ 2012.

*Le Mérite du CIQ* est remis annuellement à un(e) chiropraticien(ne) pour ses réalisations ayant un impact sur le développement de l'OCQ; pour sa contribution significative au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois.

Mentionnons que la plus grande contribution du Dr Boucher, chiropraticien D.C. demeure la rédaction de deux rapports d'expert portant sur le diagnostic et le recours aux analyses de laboratoire dans l'exercice de la profession de chiropraticien. Ces rapports furent déposés en Cour supérieure du Québec dans le cadre de la requête du jugement déclaratoire présentée par l'Association des chiropraticiens du Québec en 2001.

Claude Leblond, secrétaire du Conseil interprofessionnel du Québec et président de l'Ordre des travailleurs sociaux du Québec confirme la nomination de Dr Boucher, D.C., Ph.D.



# Appel de candidatures

## Secrétaire, Conseil de discipline

Poste à temps partiel  
Ce poste est ouvert aux femmes et aux hommes

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est à la recherche d'un Secrétaire du Conseil de discipline.

### Fonctions

Le Secrétaire du Conseil de discipline:

- Assiste le Président du Conseil de discipline
- Achemine, par huissier, les plaintes et avis d'audition aux chiropraticiens intimés
- Achemine, par huissier, les assignations à comparaître aux témoins, le cas échéant
- Voit à la préparation et à la conservation des dossiers disciplinaires et veille à leur accessibilité
- Tient un rôle d'audience et veille à son accessibilité
- Assigne les membres du Conseil de discipline sur les diverses causes disciplinaires
- Convoque les parties et les témoins
- Assiste et voit au bon déroulement des audiences du Conseil de discipline
- Tient le procès-verbal des audiences
- Achemine les décisions sur culpabilité et sur sanction aux chiropraticiens intimés
- Assure les suivis au Tribunal des professions lorsque nécessaire.

### Exigences

- Avoir un dossier disciplinaire vierge
- Ne pas être membre du Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec
- Ne pas être membre du Conseil d'administration de l'Association des chiropraticiens du Québec
- Avoir une certaine connaissance des lois et règlements qui régissent les chiropraticiens
- Posséder une bonne connaissance et une bonne expérience des normes d'exercice de la profession
- Être bilingue

### Conditions

Rémunération selon la Politique de remboursement des frais et déboursés des administrateurs actuellement en vigueur à l'OCQ. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être adressées avant le 21 janvier 2013, à l'attention de:

Madame Denise Giguère  
Adjointe administrative  
diguere@ordredeschiropraticiens.qc.ca

Note: Dans cette publication, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.





## Perfectionnement et formation continue 2013

L'année 2012 fut une année très appréciée en formation continue. La thématique des maux de tête, vertiges et étourdissements en chiropratique a récolté d'excellents commentaires lors des évaluations. Je tiens donc à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à ce succès, notamment nos conférenciers et nos animateurs pour les événements, les Drs Nadia Richer et Richard Roy, chiropraticiens.

### Merci à nos conférenciers 2012 :

Martin Descarreaux, D.C., Ph.D.  
Patrick Freud D.C., DACNB  
Marie-Josée Courcy, M.D., FRCPC  
Yan Deschaintre, M.D., FRCPC  
Julie-Marthe Grenier, D.C., DACBR  
André Bussières, D.C., Ph.D.



Les horaires exacts et les noms des conférenciers seront disponibles sur le site internet de l'Ordre dans les semaines à venir : [www.ordredeschiropraticiens.qc.ca](http://www.ordredeschiropraticiens.qc.ca), dans la section réservée aux membres. Pour vous inscrire, vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'inscription joint à cet envoi et le retourner au siège social de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le plus tôt possible.

Concernant l'hébergement pour le premier bloc de cours à l'Hôtel Hilton à Québec, des chambres ont été réservées jusqu'au 29 janvier 2013. Un tarif préférentiel de stationnement avec l'hébergement a été négocié pour 14\$ sans valet ou 27\$ avec valet (taxes en sus). Vous n'avez qu'à remplir et à retourner le formulaire prévu à cet effet directement à l'Hôtel ou encore à les contacter au 418-647-2411/1-800-647-2411. Pour les diverses activités offertes, veuillez vous référer au site internet de l'Hôtel.

Plusieurs suggestions de thèmes ont été reçues par vos formulaires d'évaluation. Nous sommes parvenus à regrouper plusieurs de ces suggestions pour vous offrir un programme de formation centré sur les conditions lombaires, en mettant l'emphase sur l'imagerie diagnostique de la colonne lombaire et du bassin, l'examen clinique lombaire, la réhabilitation de la région lombaire, l'interdisciplinarité, et la co-gestion clinique des conditions lombaires.

Je vous invite donc à réserver les dates suivantes à votre agenda pour l'année 2013 :

Samedi 2 mars et dimanche 3 mars  
**Hôtel Hilton, Québec**  
Vendredi 31 mai et samedi 1er juin  
**Auberge Godefroy, Bécancour**  
Samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre  
**Hôtel Mortagne, Boucherville**

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de compléter l'examen écrit de radiologie si vous ne pouvez pas vous présenter à l'un ou l'autre de ces événements de formation.

Le tournoi de golf de la Fondation de recherche chiropratique du Québec aura lieu en après-midi le samedi 1er juin 2013 au club de golf Godefroy.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec aura lieu dimanche matin le 22 septembre 2013, à compter de 8h30, à l'hôtel Mortagne de Boucherville.

### Au plaisir de vous y rencontrer!

Samedi 2 mars, 8h30 à 15h30

Dimanche 3 mars, 8h30 à 13h00



**Hôtel Hilton, Québec**  
1100, boul. René-Lévesque Est  
Québec, QC G1R 4P3  
418-647-2411 / 1-800-447-2411  
[www.hiltonquebec.com](http://www.hiltonquebec.com)

Enfin, nous profitons de l'occasion pour vous présenter les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue : Drs Danica Brousseau, Nadia Richer, Marie-Eve Fournier, Rémi Ouellet, David Poulin, Richard Roy, chiropraticiens.

Dre Danica Brousseau  
chiropraticienne D.C., M.Sc.  
2ième Vice-présidente  
Présidente du Comité de perfectionnement  
et de formation continue

## Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle

### Capsule 1

Le comité désire vous rappeler que chaque chiropraticien doit détenir et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité professionnelle. Il est du devoir du chiropraticien de conserver cette assurance lorsque celui-ci effectue un retour aux études, est en congé de maladie ou en congé de maternité. N'hésitez pas à communiquer avec l'OCQ pour toute question.

Section II paragraphe 5 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Dre Cloé Lapointe  
chiropraticienne D.C.,  
Présidente du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle



## Tableau des membres

### Nouvelles inscriptions :

Diana Al Ayoubi  
Janelle Authier  
Andjoulie Beaulieu  
Myriam Bergeron  
Olivia Boucher  
Valérie Bouthillier  
Vicky Caron  
Pier-Olivier Carrier  
Marie-Pier Coll  
Andréane Côté-Giguère  
Alexandra Couture  
Louis-Jean Cyr  
Francis Delisle  
Doan-Thy Vu Dinh  
Vincent Dion  
Maude Drolet  
Benoit Dumais Brouillette  
Karine Dunn Sigouin  
Christine Gilbert  
Maude-Sarah Grenier  
Christine Guérin  
Than-My Patricia Ho  
Nicholas William Hunter Poelman

Véronique Jutras  
Alexandre Lacelle  
Maxime Lavoie  
Édith Lebel  
Martine Leclerc  
Anie-Pier Legault  
Mylene Lemair  
Sophie Léonard  
Marie-Pier Léveillé  
Mercedes Raquel Lopez-Jimenez  
Joany Marcotte  
Josianne Mongeon  
Rémi Ouellette  
David Paquet Poulin  
Élisabeth Pelletier  
Valérie Pinet  
Cynthia Poirier  
Philippe Sévigny-Bachand  
Gabrielle Soucy  
Marie-Danièle Tremblay Grenon  
Linda Trinh  
Olivier Trudel-Lafontaine  
Justine Viens  
Émilie Villeneuve-Ouellet

### Réinscriptions :

François Bolduc  
Mélodie Panneton

### Réintégration :

Frederick Zarow

### Retraits :

Gilles Bois  
Léo Cardinal  
Daniel Constant  
Nicolas Dupuy  
Jean-Jacques Houle  
Jacques Larochelle  
John MacPhee  
Marie-Hélène Pilon-Choquette  
Michel Trudeau

## Assermentation des diplômés 2012



## In memoriam

Nous avons le regret d'annoncer le décès de Monsieur Claude Reny, nommé par l'Office des professions du Québec pour siéger à notre Conseil d'administration. L'Ordre reconnaît sa contribution et a transmis ses condoléances à la famille.



le **D**iagno

## Le Courrier de la Syndique

### Décision du Conseil de discipline relative au «chrane condyle lift»

Au cours des dernières années nous vous avons informés à plusieurs reprises sur l'obligation pour les chiropraticiens de n'avoir recours qu'aux techniques d'examen et de traitements reconnues selon les normes de la science chiropratique. Cette obligation est, en effet, expressément énoncée à l'article 3.01.02 du *Code de déontologie des chiropraticiens*.

Selon une jurisprudence constante émanant du Conseil de discipline de l'Ordre<sup>1</sup> et du Tribunal des professions<sup>2</sup>, on doit considérer comme étant reconnus selon la science chiropratique, les actes et les services qui font partie du curriculum officiel des institutions d'enseignement chiropratique reconnues par le gouvernement du Québec et par les institutions d'enseignement dont les diplômes sont reconnus comme étant équivalents.

À la suite d'une plainte déposée devant le Conseil de discipline en 2010, un chiropraticien a reconnu sa culpabilité, entre autres, à l'égard du chef d'infraction qui lui reprochait de ne pas avoir fourni à son patient « tous les renseignements nécessaires à l'appréciation du traitement qu'il entendait lui prodiguer ». Le chiropraticien en question avait déclaré à son patient qu'il pratiquait le « chrane condyle lift ». Or, après avoir visionné une vidéo de cette technique particulière, le chiropraticien s'est rendu compte qu'il ne pratiquait pas le « chrane condyle lift » mais qu'il avait, en réalité, pratiqué sur son patient la technique appelée « occipital lift » qui est officiellement enseignée par plusieurs institutions d'enseignement reconnues.

Lors de son audition devant le Conseil de discipline de l'Ordre, le chiropraticien concerné a déposé une déclaration écrite à l'effet qu'il avait utilisé la technique « occipital lift », qu'il n'avait pas utilisé la technique « chrane condyle lift », qu'il reconnaissait ne devoir utiliser à l'égard de ses patients que les techniques reconnues selon les normes de la science chiropratique et que le « chrane condyle lift », ne faisant l'objet d'aucun enseignement officiel dispensé par les institutions d'enseignement chiropratique reconnues, n'est pas une technique reconnue selon les normes de la science chiropratique.



Le chiropraticien ci-haut mentionné a, par la suite, plaidé coupable, entre autres, au chef d'infraction qui lui reprochait de ne pas avoir renseigné adéquatement son patient sur la technique qu'il entendait utiliser à son endroit et a été condamné à une amende de 1,000\$ pour ce chef<sup>3</sup>.

Nous avons constaté dans certains dossiers que certains chiropraticiens notent avoir utilisé le « chrane » ou le « chrane condyle lift » à l'égard de leurs patients alors qu'ils ont utilisé l'« occipital lift ».

Il est important de toujours utiliser les termes exacts pour décrire les techniques d'examen et de traitements que vous entendez utiliser à l'égard de vos patients. Afin d'obtenir de leur part un consentement éclairé valide, il importe que le professionnel décrive son traitement avec précision, qu'il renseigne son patient sur la façon dont il entend procéder ainsi que sur les effets à prévoir à la suite du traitement et de s'assurer que le patient a bien compris ses explications de façon à ce qu'il sache exactement à quoi s'attendre.

Lorsque le chiropraticien entend utiliser une technique de traitement qui est peu courante, il doit non seulement en informer son patient mais également s'assurer que le patient l'a bien compris. Il est également nécessaire de retenir de la décision ci-haut mentionnée que le « chrane condyle lift » n'est pas une technique enseignée par les institutions d'enseignement chiropratique reconnues, qu'il ne s'agit donc pas d'une technique reconnue selon les normes de la science chiropratique et que les chiropraticiens devraient s'abstenir d'avoir recours à cette technique afin de ne pas s'exposer à être l'objet de plainte disciplinaire.

<sup>1</sup> Boisvert c. Deslauriers, 08-90-00138; Pilon c. Hollender, 08-92-150; Ricard c. Choinière, 08-00-00193, Ricard c. Girard, 08-01-00199 et 08-02-00200; Pinard c. Parrot, 08-10-00265.  
<sup>2</sup> Girard c. Ricard, 2008 OQTP 162.  
<sup>3</sup> Pinard c. R. Drouin, 08-10-00270.

Dre Chantal Pinard  
chiropraticienne D.C.  
Syndique

## Présence publique de l'Ordre

L'engagement et la motivation des Docteurs en chiropratique ont été confirmés une fois de plus, en octobre dernier. Appuyés par l'équipe de la permanence de l'Ordre, ils ont assuré la présence et la participation de l'Ordre aux événements suivants grâce à la profonde motivation qui les anime: Dr Denis Lachance, pour le Congrès des ressources humaines, Dr Frédéric Bombardier, pour le Salon CSST, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, pour le Salon national de l'Éducation.



Congrès des ressources humaines



Salon CSST



Salon national de l'Éducation

## Au service des autres

### Chiropratique sans frontières : destination Cameroun

Une mission a eu lieu en juillet dernier dans ce pays de l'Afrique centrale bordé par le golfe de Guinée; son territoire s'étend sur 475 000 km<sup>2</sup> et sa capitale se nomme Yaoundé.

Maintenant de retour du Cameroun, c'est le Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien et professeur du département de chiropratique de l'université du Québec à Trois-Rivières, qui avait accepté la grande responsabilité de Chef de mission : il était accompagné de Nicholas William Hunter Poelman, Marie-Danièle Tremblay-Grenon, Véronique Martin, Josianne Mongeon et Olivia Boucher, diplômés 2012 du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR. Ils se sont rendus dans différents lieux au cours de ce périple d'une vingtaine de jours et ils ont traité près de 500 patients.



Chefferie de Famleng, à proximité de la ville de Bandjoun, dans l'ouest du Cameroun, lors d'une journée d'ajustements où plus de 70 enfants ont été ajustés. De gauche à droite: Nicholas William Hunter Poelman - Marie-Danièle Tremblay-Grenon - Véronique Martin - Josianne Mongeon - Olivia Boucher - Sébastien Robidoux.

## Mentor de l'année : Dr Luc Archambault, chiropraticien D.C.

Félicitations au Dr Luc Archambault, chiropraticien D.C. qui s'est mérité la distinction de Mentor de l'année en raison de son implication dès les débuts du programme de Mentorat Chiropratique.

Il a très généreusement partagé son expertise, son enthousiasme et son savoir avec ceux et celles qui sollicitaient son appui et ses précieux conseils. Merci pour ce magnifique travail.



*Chère lectrice, cher lecteur,*

*L'équipe de la permanence de l'Ordre souhaite vous offrir ses meilleurs vœux à l'occasion du Temps des Fêtes.*

*Au plaisir de vous retrouver en janvier 2013*